



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

Comité permanent de l'environnement et du développement durable

ENVI • NUMÉRO 010 • 2^e SESSION • 41^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le mardi 4 février 2014

Président

M. Harold Albrecht

Comité permanent de l'environnement et du développement durable

Le mardi 4 février 2014

• (1530)

[Traduction]

La greffière du comité (Mme Christine Holke David): Mesdames et messieurs les membres du comité, je constate qu'il y a quorum.

Je dois informer les députés que la greffière du comité ne peut recevoir que des motions pour l'élection à la présidence. La greffière ne peut recevoir aucune autre motion, elle ne peut pas entendre des rappels au Règlement, ni participer au débat.

[Français]

Nous pouvons donc procéder à l'élection à la présidence.

Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le président doit être un député du parti ministériel.

Je suis prête à recevoir des motions pour la présidence.

Monsieur Choquette, vous avez la parole.

M. François Choquette (Drummond, NPD): Je propose la candidature de M. Harold Albrecht.

La greffière: Est-ce qu'il y a d'autres motions à ce sujet?

Plaît-il au comité d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

La greffière: Je déclare la motion adoptée et M. Harold Albrecht dûment élu président du comité.

[Traduction]

Avant d'inviter M. Albrecht à occuper le fauteuil, si le comité le veut, nous procéderons maintenant à l'élection des vice-présidents.

[Français]

Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le premier vice-président doit être un député de l'opposition officielle.

Je suis maintenant prête à recevoir des motions pour l'élection du premier vice-président.

Monsieur Carrie, vous avez la parole.

M. Colin Carrie (Oshawa, PCC): Je voudrais proposer la candidature de mon collègue M. Choquette.

La greffière: Est-ce qu'il y a d'autres motions à ce sujet?

Plaît-il au comité d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

La greffière: Je déclare la motion adoptée et M. Choquette dûment élu premier vice-président du comité.

[Traduction]

Conformément à l'article 106(2), le second vice-président doit être un député de l'opposition provenant d'un autre parti que celui de

l'opposition officielle. Je suis maintenant prête à recevoir une motion pour le second vice-président.

Monsieur Carrie.

M. Colin Carrie: Je propose M. McKay.

La greffière: Il est proposé par M. Carrie que M. McKay soit élu second vice-président du comité.

Plaît-il au comité d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

La greffière: Je déclare la motion adoptée et M. McKay dûment élu second vice-président du comité.

J'invite maintenant M. Albrecht à occuper le fauteuil.

Le président (M. Harold Albrecht (Kitchener—Conestoga, PCC)): Merci, chers collègues, de votre confiance. Merci également de l'excellente relation de travail que nous avons eue au cours de la dernière année environ. Nous avons déposé bon nombre de rapports à la Chambre des communes sur des sujets comme la conservation urbaine et la conservation des habitats, et nous entamerons très bientôt une nouvelle étude.

Je propose de brièvement parler du début de l'étude sur la qualité de l'eau dans le bassin des Grands Lacs. Je n'ai pas les critères devant moi, mais je vais rapidement les trouver et vous les lire.

Je vous propose maintenant de poursuivre à huis clos pour les travaux du comité.

Monsieur McKay.

• (1535)

L'hon. John McKay (Scarborough—Guildwood, Lib.): Étant donné que la composition du comité a changé, je me demande si nous ne devrions pas aussi modifier les séries de questions, parce que nous avons un député néo-démocrate et un député conservateur en moins. J'ai assisté à un comité hier où les députés ont tout simplement décidé d'éliminer les deux dernières séries de questions et de revenir à la façon précédente de fonctionner. J'aimerais simplement savoir si nous avons en fait besoin de proposer une motion pour adopter un tel fonctionnement concernant nos travaux futurs.

Le président: Monsieur McKay, étant donné que nous n'avons pas discuté de ce point auparavant, je propose d'attendre d'être à huis clos pour l'aborder.

Je vais suspendre les travaux une minute avant de poursuivre la séance à huis clos.

[La séance se poursuit à huis clos.]

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>